

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 15 novembre 2018

18h45-20h15

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(13)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme PUAUT, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON

ABSENTS
EXCUSES
(10)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, M. GEFFARD, M. GIRAUD
Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme VRIGNAUD, M. YOU

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

8 novembre 2018

Secrétaire de
séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 octobre.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS – Admission en non-valeur
2. Budget principal du CIAS – DM 3
3. Budget annexe du Soutien à domicile – Admission en non-valeur
4. Budget annexe Service d'aide à domicile – DM 2
5. Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – Admission en non-valeur
6. Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – DM 3
7. Budget annexe Portage de repas – Admission en non-valeur
8. Budget annexe Portage de repas – DM 1
9. Budget du Service d'aide à domicile – Remboursement d'une facture multi-budget
10. Remboursement des charges de personnels transversales 2018 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

RESSOURCES HUMAINES

11. Remboursement inter-budgèts liés aux agents multi-budgèts

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

12. Fonds d'appui aux bonnes pratiques – CPOM 2018-2020 avec le Département

13. Convention de gestion du service portage de repas à domicile en liaison froide avec le CCAS de Chiché

14. Tarifs 2019 du service soutien à domicile et du service portage de repas

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Société	2014	T- 2067950533	81.78 €	Combinaison infructueuse d'actes ; Poursuite sans effet
TOTAL			81.78 €	

- Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 81.78 €**
- **D'imputer la dépense au budget principal du CIAS à l'article 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget principal du CIAS : DM n°3

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de réaliser un virement de crédits pour assurer le mandatement d'une admission en non-valeur. Crédits votés au budget primitif insuffisants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Cha-pitre	Ar-ticle	Fonc-tion	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €	50,00 €	100,00 €
	6541	02	Créances admises en non-valeur	50,00 €	50,00 €	100,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	100,00 €	-50,00 €	50,00 €
	6688	02	Autres charges financières	100,00 €	-50,00 €	50,00 €
TOTAL					- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3. Budget Annexe du Soutien à domicile (SAD) : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-10-120	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-579	8.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-20-125	17.36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-24-138	17.94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	R-20-94	19.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	R-15-103	19.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-650	127.59 €	Poursuite sans effet
Société	2010	T-707100000389	179.28 €	Poursuite sans effet
TOTAL			390.27 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 390.27 €**
- **D'imputer la dépense au budget annexe du SAD à l'article 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. Budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) : DM n°2

Rapporteur : [Martine CHARGE-BARON](#)

Référent technique : [Ludovic HAY](#)

Commentaires :

Pour la section d'investissement :

- . Modification du montant de la reprise d'excédent liée à l'acquisition de matériel après le vote du budget prévisionnel 2018.
- . Crédits insuffisants pour l'amortissement d'une subvention

Pour la section de fonctionnement :

Suite au vote du budget exécutoire, pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier les crédits. (Rappel : 145 945.59 € de crédits retirés par le Conseil Départemental par rapport au budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration du CIAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	90 309,69 €	801,00 €	91 110,69 €
	60621	Combustible et carburant	27 500,00 €	801,00 €	28 301,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 709 203,91 €	78 000,00 €	1 787 203,91 €
	64111	Rémunération principale	984 131,00 €	50 000,00 €	1 034 131,00 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	30 345,00 €	28 000,00 €	58 345,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	84 845,81 €	7 000,00 €	91 845,81 €
	61558	Entretien et réparation véhicules	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
	6167	Assurance capital décès	38 116,81 €	2 000,00 €	40 116,81 €
TOTAL				85 801,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	97 579,00 €	85 800,00 €	183 379,00 €
	6419	Remboursement sur rémunérations	54 128,00 €	10 000,00 €	64 128,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	1 845,00 €	43 800,00 €	45 645,00 €
	75883	Autres produits de gestion courante (Fonds d'Appui)	4 000,00 €	32 000,00 €	36 000,00 €
3		PRODUITS EXCEPTIONNELS D'EXPLOITATION	2 672,00 €	1,00 €	2 673,00 €
	777	Quote-part des subventions d'équipements	1 672,00 €	1,00 €	1 673,00 €
TOTAL				85 801,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 672,00 €	1,00 €	1 673,00 €
	1392	Subvention investissement collectivités et EP	1 672,00 €	1,00 €	1 673,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 113,88 €	- 665,46 €	68 448,42 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 113,88 €	- 665,46 €	8 448,42 €
TOTAL				- 664,46 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
001		EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	65 736,88 €	-664,46 €	65 072,42 €
	001	Excédent d'investissement reporté	65 736,88 €	-664,46 €	65 072,42 €
TOTAL				- 664,46 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5. Budget Annexe du service de Soins Infirmiers A Domicile : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2010	T- 706700000026	66.40 €	Poursuite sans effet
TOTAL			66.40 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 66.40 €
- D'imputer la dépense au budget annexe du SSIAD à l'article 6541

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

6. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°3

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le règlement des factures d'intérim : Remplacement du personnel lié à de nombreux arrêts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	62 073,05 €	- 7 800,00 €	54 273,05 €
	60618	Autres fournitures non stockables	600,00 €	- 500,00 €	100,00 €
	6066	Fournitures médicales	2 600,00 €	- 120,00 €	2 480,00 €
	6262	Frais de télécommunication	4 950,00 €	- 2 000,00 €	2 950,00 €
	6281	Prestation blanchissage à l'extérieur	10 400,00 €	- 2 600,00 €	7 800,00 €
	6288	Autres	2 583,05 €	- 2 580,00 €	3,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 159 149,57 €	16 000,00 €	1 175 149,57 €
	62118	Autres personnels intérimaires	50 000,00 €	16 000,00 €	66 000,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	94 494,00 €	- 1 800,00 €	92 694,00 €
	61882	Autres frais divers	3 880,00 €	- 1 800,00 €	2 080,00 €
TOTAL				6 400,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	63 000,00 €	6 400,00 €	69 400,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	8 000,00 €	6 400,00 €	14 400,00 €
TOTAL				6 400,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

7. Budget annexe du portage de repas : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :
Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-12-157	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-31-158	49.38 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-27-296	83.60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-27-95	98.76 €	Poursuite sans effet
TOTAL			232.14 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de **232.14 €**
- D'imputer la dépense sur le budget du Portage de repas au compte 6541

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Budget annexe du Portage de Repas à domicile : DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le remboursement des intérêts de l'emprunt (Montant de la première échéance légèrement supérieur au premier tableau d'amortissement reçu) et le mandatement des admissions en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 330,00 €	395,00 €	3 725,00 €
	6541	612	Créances admises en non-valeur	800,00 €	395,00 €	1 195,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	227,00 €	5,00 €	232,00 €
	66111	612	Intérêts réglés à l'échéance	227,00 €	5,00 €	232,00 €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	-400,00 €	100,00 €
	673	612	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €	-400,00 €	100,00 €
TOTAL					0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Budget du Service d'Aide à Domicile : Remboursement d'une facture multi-budget

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Dans le cadre du plan de formation mutualisé, le budget du Service d'Aide à Domicile a réglé une facture de formation à la CA2b en 2018, dont une partie concerne également le budget du portage de repas à domicile.

Il s'agit d'acter le montant du remboursement par le budget du portage de repas à domicile au budget du Service d'Aide à Domicile.

Considérant la facture de formation mutualisée d'un montant total de 191.78 € réglée par le budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

Considérant que cette facture concerne également le budgets annexe du portage de repas à domicile à hauteur de **95.88 €** il convient de demander à ce dernier le remboursement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver les montants de cette régularisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Remboursement des charges transversales de personnels 2018 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit pour l'exercice 2018 de définir le montant des frais de structure en personnel réglées par le budget principal du CIAS qui doit être pris en charge par ses budgets annexes.

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitif 2018, comme suit :

Il est précisé que les montants inscrits dans chaque budget correspondent à ceux qui étaient inscrits avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAD	73 000.00 €
Budget annexe SSIAD	17 000.00 €
Budget annexe Portage de Repas	5 000.00 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	95 000.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la participation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

11. Remboursements inter budgets liés aux AGENTS MULTI BUDGETS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Emilie CARQUIS

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets du CIAS.

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2018. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

MISSIONS DES AGENTS MULTI BUDGETS	PERIODE CONCERNEE	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	600 B PPAL CIAS	601 SAD	602 SSIAD	603 PORTAGE DE REPAS
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		66%		34%
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		60%		40%
Un agent : Administration gestion	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%	13%	56%		31%
Un agent : Aide soignante et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/N	SSIAD	100%	9%		91%	
Un agent : Auxiliaire de Vie Sociale et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	2%	98%		
Un agent : Administration gestion SAD et Activité mandataire	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	4%	96%		
Un agent : Aide à domicile et Ménage locaux Siège CIAS	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	23%	77%		
Un agent : Administration gestion du SAD et du Portage de repas	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%		35%		65%
Un agent Accueil antenne Argenton les Vallées et administration gestion SAD	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	88,75%	13,75%	25%		50%
Responsable du service Soutien à Domicile	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%	55%	15%	15%	15%
Un agent: Accueil antenne Montcoutant et gestion du Portage de repas	01/01 au 31/12/N	BPPAL CA2B	31%	16%			15,00%

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

MAINTIEN A DOMICILE

12. Fonds d'appui aux bonnes pratiques – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020 entre le Département et l'organisme gestionnaire

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de signer le Fonds d'appui aux bonnes pratiques – CPOM 2018-2020 avec le Département dans le champ de l'aide à domicile.

Dans le cadre du soutien au secteur de l'aide à domicile, le Département des Deux-Sèvres a répondu à l'appel à candidatures lancé par la CNSA en novembre 2016 et a été retenu.

Le Conseil Départemental a inscrit les crédits correspondants en décembre 2017 et a lancé un appel à projets « Fonds d'appui 2017 aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ».

Le CIAS a candidaté, en janvier 2018, au fonds d'appui et a déposé un dossier intitulé « Modernisation du SAAD au service des usagers ».

Suite à l'étude de notre demande, la commission permanente du Département a validé, le 24 septembre 2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 100 €, dans le cadre du volet 2 « soutien aux bonnes pratiques », répartie comme suit :

- Travail de réflexion sur de nouveaux rythmes de travail : 9 000 €.
- Diagnostic opérationnel : rationalisation des postes, optimisation des procédures : 29 100 €.
- Prévention pour les intervenants à domicile (audit détaillé sur l'absentéisme, élaboration d'outils de suivi) : 12 000 €.
- Travail sur la communication externe : participation à différentes manifestations, réalisation d'outils de communication : 16 500 €.
- Création d'un SPASAD : écriture d'un cahier des charges relatif à un projet SPASAD (organisation de rencontres entre partenaires, signature de conventions) : 13 500 €.

Le versement de cette aide est conditionné par la conclusion d'un CPOM pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le paiement de la subvention s'effectuera comme suit :
40 % du montant global alloué au titre du volet 2 du fonds d'appui sera versé en 2018.
30 % avant le 31 juillet 2019, au vu d'un bilan intermédiaire sur les actions mises en place.
Le solde avant le 31 décembre 2019, après réception d'un bilan final.

L'objectif global est de garantir une qualité de prestation aux usagers des services d'aide à domicile, tout en maîtrisant leur équilibre économique et en améliorant et valorisant les conditions de travail des intervenants à domicile.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Fonds d'appui aux bonnes pratiques – CPOM 2018-2020 avec le Département.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

13. Convention de gestion du service portage de repas à domicile en liaison froide avec le CCAS de Chiché

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Marie VINCENDEAU

Commentaire : il s'agit de valider la convention de gestion du service de portage de repas en liaison froide avec le CCAS de Chiché.

Le CCAS de la commune de Chiché disposait d'un service portage de repas en liaison chaude puis en liaison froide sur le territoire de la commune de Chiché, avant la création de l'Agglomération.

La gestion du service portage de repas, pour le territoire de la commune de Chiché, implique qu'elle soit confiée au CCAS de Chiché qui dispose des compétences organisationnelles et logistiques pour assurer ces missions (réseau de bénévoles, véhicule frigorifique...).

Le CIAS confie au CCAS de Chiché, par convention, la gestion de l'activité portage de repas en liaison froide du territoire de Chiché.

Sont conservées les missions suivantes au sein du CIAS : la facturation, le suivi des impayés, le recouvrement des recettes liés à la vente des repas, l'approbation des admissions en non-valeur, le suivi des relevés de températures, le contrôle de l'exécution du service.

Le CIAS reste l'autorité compétente pour l'organisation du service portage de repas et devra être étroitement concerté et associé au processus de gestion du service.

Une commission mixte de 2 membres élus et techniciens désignés par le CIAS et de 2 membres élus et techniciens désignés par le CCAS de Chiché se réunira autant que nécessaire pour faire le point sur la gestion du service.

Pendant toute la durée de la convention, la gestion du service est exclusivement assurée par le CCAS de Chiché pour le compte du CIAS, avec les équipements propres du CCAS (matériel de transport, véhicule...).

Le CCAS de Chiché veille au respect des conditions d'hygiène et de températures, conditions impératives de sécurité alimentaire et de qualité du service.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 2 ans et 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion du service de portage de repas en liaison froide avec le CCAS de Chiché.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

14. Tarifs 2019 du service soutien à domicile et du service portage de repas

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de valider de valider les tarifs 2019 du service de soutien à domicile.

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble des antennes du service d'aide à domicile. Comme chaque année, il convient de revoir ceux soumis à l'avis des membres du conseil d'administration :

- Le tarif sans prise en charge (plein tarif)
- Le tarif MSA
- Le tarif des mutuelles

De plus, comme il a été rappelé, lors de la commission du 18 octobre 2018 du CIAS, que le Conseil Départemental a évoqué, lors d'une réunion en juillet, la possibilité de mettre en place des frais de gestion couvrant le travail administratif.

Après échanges et débat en commission de ce jour, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de fixer les tarifs comme suit :

- Les frais de gestion à 0.40 € l'heure facturée à la charge de l'usager.

→ 3 votes CONTRE – 9 votes POUR.

- Le plein tarif à 22.01 € l'heure.
- Le tarif MSA à 21.48 € l'heure.
- Le tarif des Mutuelles à 22.41 €.

→ Vote à l'unanimité.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Commentaire : il s'agit de valider de valider les tarifs 2019 du service portage de repas à domicile.

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 juin dernier, a décidé de revoir à la hausse les tarifs de la liaison chaude au 1^{er} juillet 2018.

Après échanges et débat en commission de ce jour, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de fixer les tarifs comme suit :

Liaison froide :

- Déjeuner : 8.50 €
- Forfait déjeuner/dîner : 14.00 €
- Forfait couple : 16.00 €

- Liaison chaude :
- Déjeuner : 8.60 €
 - Forfait couple : 16.10 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON